



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-24

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de Monsieur Didier THUNE, pour une pose d'échafaudage ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Mercredi 28 mai 2025, et pour une durée de 30 jours, Monsieur Didier THUNE est autorisé à poser un échafaudage au 1 allée de Beauvoir et à l'intersection de la route des Loges sur la parcelle cadastrée A0305, 91410 Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art ;

Article 3 : Monsieur Didier THUNE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Monsieur Didier THUNE,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 28 Mai 2025

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

